

AR RENOVATION
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 50 000 euros
Siège social : Lot C1, bâtiment C, 11 rue Marin Angiboust
91450 MARCOUSSIS
503 115 057 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six
Le premier juin
A dix heures
Au siège social

Monsieur Irfan MUHAMMAD,

Propriétaire de la totalité des 10 parts sociales de 5 000 euros composant le capital social de la société AR RENOVATION,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

En présence de Monsieur Raimundo ALVITES,

A pris les décisions suivantes :

- **Nomination d'un cogérant,**
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer ce jour en qualité de **cogérant : Monsieur Raimundo ALVITES** demeurant 29 avenue René MORIN 91420 MORANGIS pour une durée non limitée.

DEUXIEME DECISION

Monsieur Raimundo ALVITES exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Raimundo ALVITES, présent, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'associé unique décide ainsi de modifier comme suit l'article 8 des statuts, soit :

Article 8 – Gérance

La société est gérée par Monsieur Irfan MUHAMMAD demeurant 1 place Marcel Paul 93700 DRANCY et Monsieur Raimundo ALVITES demeurant 29 avenue René MORIN 91420 MORANGIS.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

**

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Irfan MUHAMMAD
Associé unique et Gérant



Monsieur Raimundo ALVITES
« Bon pour acceptation des fonctions de Cogérant »

Bon pour acceptation des
fonctions de cogérant

